



Sainte-Livrade

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 031-213104961-20260928-202632-DE



EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal

La vie institutionnelle du mercredi 23 septembre 2026 à
20:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

17/09/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Mr Michel MORICE

Rapporteur : Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :

2026-32

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 28

septembre 2026

Transmis au contrôle de

légalité le :

28 septembre 2026

Publié le :

28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Rachel TRILHE, Frédéric GOUBIER, Michel MORICE, Jacques LARRUE, Anne COSTES, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Charlène BIGNERES, Marie BARRERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cédric JAEN (donne pouvoir à : Cédric FOURCASSIER), Christine FABREGUE (donne pouvoir à : Marie BARRERE)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : 2026-32

OBJET : Mandat spécial pour la participation au Congrès des maires 2026 et prise en charge des frais afférents

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Rachel TRILHE, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14,

Considérant que le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 27 novembre 2026,

Considérant que la participation à ce congrès présente un intérêt communal, en ce qu'elle permet à la commune d'assurer sa représentation, de s'informer sur l'évolution du cadre juridique et des politiques publiques locales, et d'échanger avec les autres collectivités,

Considérant que cette participation revêt un caractère exceptionnel, attachées à l'exercice du mandat, et justifie à ce titre l'octroi d'un mandat spécial,

Considérant qu'il convient de désigner l'élue chargée de représenter la commune et de préciser les modalités de prise en charge des frais engagés à cette occasion,

Délibère :

Article 1er — Confère un mandat spécial à Mme Rachel TRILHE, Maire, pour représenter la commune de Sainte-Livrade au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, à Paris, du 24 au 27 novembre 2026.

Article 2 — Dit que les frais avancés par l'élue mandatée à l'occasion de ce déplacement lui seront remboursés par la commune, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Article 3 — Dit que les frais de séjour sont pris en charge, dans le cadre du forfait applicable, à hauteur de **140 €** par nuitée pour l'hébergement à Paris et de **20 €** par repas, et que les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 — Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au compte 65316.

:

Résultats de vote : Pour: 11, Contre: 0, Abstentions:0

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Fait à Sainte-Livrade le 23 sept 2026

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE

Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr